

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES

Séance du jeudi 22 juin 2023

COMPTE-RENDU

Le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques s'est réuni le jeudi 22 juin à 9h30 à la Préfecture du Loiret, sous la présidence de M. Lemaire, secrétaire général de la Préfecture du Loiret.

En l'absence de remarque, le compte-rendu de la séance du CODERST du 11 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

~ ~ ~ ~ ~

1 – Projet d'arrêté d'autorisation environnementale pour le dragage des canaux du Loing et de Briare

Le dossier est présenté par M. Élie Musqui de la direction départementale des territoires, en présence de M. Nicot, de Voies navigables de France.

M. Papet demande si les travaux de dragages seront réalisés à des dates favorables à la nidification.

M. Nicot répond que les opérations de dragages sont aujourd'hui faites en eau pour éviter les impacts sur les berges. Elles ont lieu en priorité en hiver, période permettant de limiter l'impact sur la faune. Les zones identifiées comme sensibles sont balisées. Cela permet, même en cas d'urgence, d'éviter au maximum d'intervenir sur ces zones-là.

M. Lemaire s'interroge sur l'intérêt de réutiliser les sédiments.

M. Musqui explique que ce sont des éléments qui sont censés transiter vers l'aval, et qui sont nécessaires au fonctionnement du cours d'eau. L'idée est de donner la possibilité aux entités

en charge de la compétence de gestion des milieux aquatiques d'avoir des matériaux issus du même bassin versant, en cas de lacune en terme sédimentaire en aval.

En l'absence d'autres remarques, le représentant du pétitionnaire quitte la salle.

Le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

2 – Projet d'arrêté actualisant l'inventaire des frayères sur le Loiret

Le dossier est présenté par M. Élie Musqui de la direction départementale des territoires.

M. Lemaire remarque que cet inventaire a une valeur réglementaire. Il s'interroge sur sa portée, et sur la nécessité d'en tenir compte en cas de travaux par exemple. Il souhaite également savoir s'il y a un point saillant parmi les modifications apportées.

M. Carrière explique que la destruction de frayère est une rubrique de la réglementation loi sur l'eau. Leur inventaire permet de déterminer le régime d'instruction d'un projet à ce titre. Il précise qu'aucune modification substantielle n'est intervenue dans la mise à jour présentée.

M. Musqui complète en mentionnant des populations résiduelles d'écrevisses à pieds blancs mises en évidence par l'OFB et qui résistent bien. L'impact géographique est limité, mais c'est une espèce à enjeu d'un point de vue biodiversité.

M. Lemaire demande l'incidence de la présence de frayère inventoriée sur l'utilisation de l'eau de ces cours d'eau en cas de pompage.

M. Carrière répond que la présence d'une frayère n'a pas d'incidence sur l'utilisation de l'eau, mais nécessite une vigilance accrue lors du pompage.

M. Papet souhaite savoir s'il y a eu des retraits de la liste des frayères.

M. Musqui répond qu'il y a eu des ajouts, notamment des zones favorables à certaines espèces, mais aucun retrait. La Loire est présente pour tout son linéaire. La zone de la Croix de Micy à Saint-Pryvé n'a pas été retirée, même si son fonctionnement reste à préciser.

En l'absence d'autres questions, le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

3 – Projet d'arrêté autorisant la réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration d'Orléans la Source pour l'arrosage du Parc floral

Le dossier est présenté par M. Thomas Carrière, de la direction départementale des territoires, en présence de M. Fabien Ferré, chef de projet eau potable à Orléans Métropole.

M. Lemaire remercie, au nom de la Préfète, les services instructeurs pour la qualité de leur travail et l'ouverture d'esprit dont ils ont fait part sur ce dossier. Cette thématique de réutilisation des eaux usées traitées est nouvelle et en plein essor. Aujourd'hui les rues des villes sont encore nettoyées avec de l'eau potable. Ce projet est une première étape très vertueuse.

M. Ferré précise qu'il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans la transition écologique du territoire de la métropole. La communication prévue autour de ce projet permettra de sensibiliser le public aux enjeux liés à la ressource en eau.

Mme Helleu remercie la métropole pour la qualité des échanges sur ce projet. L'ARS indique qu'effectivement l'eau traitée est de très bonne qualité, mais que des défaillances du traitement sont toujours possibles. C'est la raison pour laquelle la réglementation impose malgré tout certaines contraintes.

Orléans Métropole a su répondre aux attentes et trouver des solutions aux demandes de l'ARS. Elle espère que ce projet donnera des idées à d'autres collectivités.

M. Chigot indique qu'il a rendu un avis sur ce dossier, et que par conséquent il ne prendra pas part au vote. Il souhaite apporter une remarque à l'avis qu'il a rendu en temps qu'hydrogéologue agréé : il a demandé une restriction pour l'arrosage des potagers parce qu'il ne peut pas faire de différence de traitement entre différentes sortes de potagers. S'agissant, au Parc floral, d'un potager dont la production n'a pas vocation à être commercialisée en vue de sa consommation, il conçoit qu'on puisse demander une dérogation. Par ailleurs, il s'était étonné du taux élevé de pesticides dans les eaux arrivant à la station d'épuration et avait demandé à ce qu'on puisse en connaître l'origine. Il se demande si la métropole a pu avancer sur ce point.

M. Ferré explique que lors des analyses menées en 2020, la présence d'AMPA a été constatée. Il s'agit soit d'un sous-composant du glyphosate, soit d'un produit de dégradation de certains détergents. Un diagnostic amont a été mené et a permis d'identifier que le principal apporteur de ce pesticide est le Centre hospitalier régional d'Orléans, situé tout proche, du fait des détergents utilisés. Une démarche de substitution est à l'étude avec les services techniques de l'hôpital.

M. Carrière précise que la station d'épuration a une capacité de plus de dix mille équivalents-habitants, et qu'à ce titre elle est soumise au programme de recherche et de réduction des rejets de substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Si certaines substances sont trouvées en concentration significative, le gestionnaire doit réaliser un diagnostic amont pour identifier leur provenance et essayer de réduire la concentration.

M. Place demande si Orléans Métropole a une idée du volume d'eau concerné.

M. Ferré répond que sur une année, ce sont environ 100 000m³ qui ne seront pas prélevés dans le Loiret, à rapporter aux 1 600 000m³ d'eau traitée produits.

M. Carrière précise qu'il n'y a pas de volume maximal identifié dans l'arrêté, mais uniquement un volume indicatif.

M. Ferré ajoute qu'un travail est également mené pour limiter la consommation d'eau, grâce à une station météo et un dispositif permettant de calculer l'apport d'eau au plus juste.

M. Lemaire remarque qu'aujourd'hui, le lavage des rues et l'arrosage des plantes en gros pots de la ville sont réalisés avec de l'eau potable.

M. Ferré explique que le cadre réglementaire de la réutilisation des eaux traitées a été précisé par décret du 10 mars 2022, et qu'il permet d'envisager de nouveaux usages tels que le nettoyage des rues ou l'arrosage des plantes extérieures de la ville. Des réflexions pourraient être menées pour l'irrigation de certaines fermes du Val et pour l'arrosage du stade de La Source. Ce sont des projets qui nécessitent du temps pour aboutir.

M. Place indique qu'il a assisté à une présentation de la direction générale de l'alimentation (DGAL) concernant la réutilisation des eaux usées traitées au sein des installations classées pour la protection de l'environnement, et qu'il a été évoqué une phase d'expérimentation la

plus courte possible pour aboutir rapidement à un nouveau cadre réglementaire en la matière. La situation est variable suivant le type d'installations classées, mais une réflexion va être menée pour voir ce qu'il est possible de mettre en œuvre pour réduire les prélèvements en eau par la réutilisation. Pour les établissements agro-alimentaires, cela ne doit pas se faire au détriment de la sécurité sanitaire.

M. Lemaire demande à M. Ferré s'il a des remarques sur le projet d'arrêté.

En l'absence de remarques, le représentant du pétitionnaire et M. Chigot quittent la salle.

Le projet d'arrêté est soumis au vote. Il recueille un avis favorable à l'unanimité.

4 – Projets d'arrêtés d'autorisation environnementale et de servitudes d'utilité publique pour l'extension de la plate-forme logistique SEVESO exploitée par FM France à Escrennes

Le dossier est présenté par M. Sylvain Drouin, de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), en présence de M. Bertrand de Lagny et Mme Sandrine Ronce, représentants la société FM France, de Mme Caroline Peltier, du bureau d'étude NG Concept, de M. Denis Lenoble, maire d'Escrennes et de M. Gilles Margottin, 1^{er} adjoint au maire d'Escrennes.

M. Lemaire fait part de plusieurs remarques et d'une question. Tout d'abord, il salue le travail vertueux réalisé sur les panneaux photo-voltaïques. Il souhaite en effet que des panneaux photo-voltaïques soient installés sur toutes les cellules logistiques qui ne stockent pas de produits dangereux. Ensuite, il rappelle que lors de l'incendie de Lubrizol, le sprinklage s'est révélé insuffisant une fois l'incendie déclaré, et que les pompiers ont été confrontés à un manque d'eau. Il s'interroge donc sur les possibilités de ressources en eau supplémentaires utilisables en cas de sinistre. Il ajoute que le risque incendie étant le risque principal de ce type d'installations, le respect des prescriptions du SDIS est absolument impératif et sera contrôlé. Enfin il s'assure que la mairie a bien conscience de l'impact de l'activité du site sur les possibilités d'urbanisation autour. Il interroge l'exploitant sur les créations d'emplois attendues sur le site du fait de cette extension.

M. de Lagny répond qu'à ce jour il y a environ deux cents emplois sur le site, et que quand l'extension sera opérationnelle, il y aura entre quatre cents et cinq cents emplois sur le site.

Concernant les volumes d'eau disponibles pour la défense incendie, M. Drouin précise qu'une convention est en cours d'élaboration avec le site logistique voisin pour mutualiser les réserves d'eau à l'échelle de la zone et que cette obligation de moyens supplémentaires est prescrite dans le projet d'arrêté.

M. Chigot s'interroge sur l'augmentation du trafic poids lourds associé à l'extension : il est prévu un trafic quotidien total de 225 poids lourds dont 150 liés à l'extension. Quels seront les itinéraires empruntés ? L'A19, à proximité immédiate, n'est pas la route préférée des routiers. Y aura-t-il des moyens mis en œuvre pour que les camions empruntent l'A19 ?

M. de Lagny indique que la plate-forme stocke beaucoup de cosmétiques, à destination des ports français pour l'export. Aujourd'hui 80 % des poids lourds prennent l'A19, le ratio devrait être le même pour les véhicules supplémentaires liés à l'extension.

M. Papet constate que le site est à six cents mètres de la commune voisine de Laas, dans l'axe des vents dominants d'Ouest, et se demande si un accord existe avec cette commune pour l'évacuation de sa population.

M. de Lagny précise qu'en tant que site Seveso seuil haut, le site est soumis à un plan particulier d'intervention (PPI) et dispose d'un plan d'opération interne (POI). Le dernier exercice PPI a eu lieu en 2021. L'évacuation éventuelle des populations est prévue par le PPI.

M. Drouin ajoute que pendant un accident, l'exploitant a l'obligation de faire réaliser à ses frais des mesures de qualité de l'air, et que le PPI va être révisé dans le cadre de l'extension pour être adapté au nouveau périmètre des zones d'effets. Il ajoute que les échanges sont constructifs avec l'exploitant, qui fait preuve d'une grande rigueur dans la gestion de ses stocks.

M. Ernst souhaite avoir des précisions sur le chargement des chariots élévateurs du site.

M. de Lagny répond qu'à date sur le site d'Escrennes, ils ont des chariots à batteries conventionnelles qui sont rechargées dans des salles de charge dédiées. Ils travaillent sur des projets de production d'hydrogène avec les panneaux photo-voltaïques. Sur le site logistique FM France de Neuville-aux-Bois, les chariots de manutention fonctionnent à l'hydrogène.

En l'absence d'autres remarques, les représentants du pétitionnaire quittent la salle et les projets d'arrêtés sont soumis au vote.

M. Papet indique que Loiret Nature Environnement est contre l'artificialisation des sols et la transformation du Loiret en zone logistique, et que par conséquent il vote contre ce projet d'extension de plate-forme logistique.

Mme Egiole et le Docteur Robida s'abstiennent.

Les projets d'arrêtés recueillent un avis favorable.

5 – Information relative au bilan 2022 et perspectives 2023 de la lutte anti-vectorielle (moustique tigre) dans le Loiret.

Le dossier est présenté par Mme Chloé Le Borgne, de l'agence régionale de santé.

Mme Le Borgne indique qu'une visioconférence est organisée début juillet par l'ARS pour les communes concernées par la présence du moustique tigre. Le bulletin transmis hebdomadairement à l'ensemble des maires du département pourra également être l'occasion d'adresser un message de sensibilisation à tous les maires.

M. Papet demande si un communiqué de presse est prévu, et s'il y a d'autres moyens de lutte que d'éviter les eaux stagnantes. Cela n'est pas possible en Sologne du fait des nombreux plans d'eau.

Mme Le Borgne précise que le moustique tigre préfère la proximité des humains, et qu'on le retrouve donc plus en zone urbaine qu'en forêt de Sologne. Les œufs sont très résistants, mais les larves peuvent être détruites par manque d'eau. Contre les moustiques adultes, la lutte se fait au moyen d'insecticides classiques.

M. Carrière demande si le moustique tigre est en concurrence avec le moustique autochtone.

Mme Helleu répond qu'il semble qu'il y ait un effet de remplacement du moustique autochtone, qui reste à confirmer.

Le docteur Maisonneuve s'étonne du très faible nombre de pièges prévus malgré le faible coût des pièges et la taille des communes concernées. Il est surpris de ne pas avoir été informé en

tant que vétérinaire de l'avancée du moustique tigre dans le Loiret, et souhaite qu'un plan de communication ambitieux à destination du grand public soit mis en œuvre. Il lui semble que l'expérience des départements d'Outre-Mer a montré que pour que la lutte soit efficace, l'ensemble de la population doit être impliquée.

Mme Helleu répond que jusqu'ici la région Centre – Val de Loire était à peu près épargnée, et que depuis l'arrivée des premiers spécimens de moustiques tigres il y a deux ans dans le Loiret, l'ARS communique plus dans le département, notamment sur l'existence du site internet pour faire des signalements. Elle reconnaît que la communication pourrait désormais être plus importante.

M. Lemaire partage la préoccupation relative à la communication auprès d'un public le plus large possible. Il sollicite l'ARS pour que des visuels pédagogiques soient transmis à la Préfecture pour être intégrés à la communication hebdomadaire aux maires. Ils pourront ainsi être directement repris dans les bulletins municipaux. Il propose également qu'en plus du communiqué de presse déjà prévu, l'ARS puisse transmettre des éléments d'actualité au cours de l'été pour communiquer plus régulièrement sur le sujet.

Mme Helleu précise qu'en complément, des éléments d'information vont être ajoutés sur le site Internet de la Préfecture du Loiret à la rubrique « Les gestes de prévention pour passer un bon été ».

M. Darmois attire l'attention des services de l'État sur le fait que les bulletins municipaux pour l'été sont déjà partis en reproduction et que les prochains ne sortiront pas avant la fin de l'été. Il lui paraît nécessaire de ne pas compter que sur les communes pour communiquer sur le sujet.

M. Bichon juge plus pertinent qu'une communication numérique soit transmise aux mairies. Elle pourra alors être diffusée plus rapidement via les réseaux sociaux des communes. Par ailleurs, il souhaite savoir si le moustique tigre a plus ou moins de prédateurs que le moustique autochtone, et comment il transmet les maladies.

Mme Le Borgne répond que le moustique tigre n'a pas de prédateur spécifique, il est considéré comme une espèce invasive. Pour transmettre un virus (dengue, zika, chikungunya), il faut qu'il ait piqué une personne déjà infectée pendant la période de virémie puis qu'il diffuse le virus par piqûre d'autres personnes. Les symptômes sont peu spécifiques et peuvent être confondus avec des symptômes de grippe. Les médecins généralistes de la région sont peu habitués à ces pathologies, ils ne pensent donc pas forcément à diagnostiquer ces maladies. Une communication de l'ARS va être adressée aux médecins pour leur présenter les tableaux cliniques des infections par ces virus et les inciter à faire des analyses biologiques pour établir le diagnostic.

M. Lemaire remercie l'ARS pour cette présentation.

6- Information relative au bilan 2022 de l'inspection des installations classées

Le dossier est présenté par Mme Céline Imberdis, inspectrice des installations classées à la DDPP et M. Jacques Connesson, chef de l'unité départementale du Loiret de la DREAL.

Les documents présentés en séance ont été adressés aux membres du Coderst à l'issue de la réunion.

M. Connesson et Mme Imberdis insistent sur la plus-value apportée par la publication des rapports sur le site Géorisques. Cela permet de responsabiliser l'ensemble de la chaîne, de l'exploitant à l'administration.

Ils sont accessibles à la page : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees>

~ ~ ~ ~ ~

L'ordre du jour étant épuisé, M. Lemaire remercie les membres du CODERST de leur participation. Il remercie particulièrement Thierry Place, directeur de la DDPP, qui a régulièrement présidé les réunions et dont c'est la dernière participation au Coderst puisqu'il quitte prochainement la DDPP du Loiret.

Il informe les membres que la prochaine séance est prévue le jeudi 27 juillet et lève la séance à 12h15.

Signé : Le Président,

Benoît LEMAIRE

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du jeudi 22 juin 2023

Étaient présents :

M. LEMAIRE, secrétaire général de la préfecture du Loiret,
M. PLACE, directeur départemental de la protection des populations (DDPP),
Mme DUBOIS, représentant la DDPP,
M. CARRIÈRE, représentant la direction départementale des territoires (DDT),
M. CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
M. DROUIN, représentant la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
Mme HELLEU, représentant l'Agence régionale de santé (ARS),
M. BICHON, adjoint au maire de Gien, en visioconférence,
M. DARMOIS, maire de Nevoy, en visioconférence,
M. CHALINE, maire de Pithiviers-le-Vieil,
Mme EMERAUD, représentant les associations agréées de consommateurs, en visioconférence,
M. PAPET, représentant les associations agréées de protection de l'environnement,
M. ERNST, représentant les industriels exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement désigné par la Chambre de Commerce et de l'Industrie, en visioconférence,
Mme EGIOLE, inspectrice sante-sécurité au travail à l'académie d'Orléans-Tours, représentant les experts, en visioconférence,
M. SAADA, directeur régional du BRGM, représentant les experts,
Mme le Docteur ROBIDA, désignée par l'ordre national des médecins, conseil départemental du Loiret,
M. CHIGOT, hydrogéologue agréé du Loiret,
M. le Docteur vétérinaire MAISONNEUVE, représentant l'ordre des vétérinaires dans le Loiret.

Étaient également présents :

M. MUSQUI, de la direction départementale des territoires (DDT)
Mme LE BORGNE, de l'agence régionale de santé (ARS)

Mme IMBERDIS, de la direction départementale de la protection des populations (DDPP)
pour le point 6

Étaient excusés/ absents :

M. le capitaine FOURNIER, représentant le directeur du service départemental d'incendie
et de secours (SDIS),

M. GAURAT, Conseiller départemental du canton de Malheshherbois,

M. GRANDPIERRE, Conseiller départemental du canton de Lorris,

M. DELLIAUX, (titulaire), représentant les associations agréées de pêche,

Mme BELLANGER, (titulaire), représentante de la profession agricole désignée par la
Chambre d'Agriculture,

M. GORECKI, (titulaire), représentant la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Centre-Val-
de-Loire.